

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
Délibération n° <b>0003/2021</b>	<b>Objet</b> : Approbation de la convention de partenariat avec le SIVOM pour le salage des voies de la commune.

Conseillers en exercice : 27

Présents : 22

Pouvoirs : 5

Absents : 0

Votants : 27

L'an deux mil vingt et un, le 26 janvier à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 18 janvier 2021, s'est réuni exceptionnellement à l'Espace des Buissons en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

**Présents** : Alain BOUKRIS, Vanessa HANNI, Nicolas BRAGARD, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Pauline BOHNERT-BISQUERT, Arnaud DESSAINT, adjoints au Maire.

Jean-Pierre VANHAVERE, François ELIE, Céline MONASSA, Caroline DELISSE, Stéphanie GODEAU JAOUEN, Noémie ARNOFFI, Grégory NGUYEN, Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Martine HARBULOT, Danielle METRAL, Nicole DELBOSC, Bernard KAMMERER, Carine LACROIX CHARLES conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Florence TORRECILLA représentée par Alain BOUKRIS, Roland TIBI représenté par Pauline BOHNERT-BISQUERT, Dominique HUMEZ représentée par Céline MONASSA, Mehdi BELLOUTH représenté par Arnaud DESSAINT, Samantha CRISIAS représentée par Alphonse BOYE.

**Absents** : /

Madame Pauline BOHNERT-BISQUERT a été nommée secrétaire de séance.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

**Vu** la convention présentée par le SIVOM, relative aux conditions d'exécution et à la participation financière de la commune pour le salage des voies de la commune sur 3 ans à compter de l'exercice 2020 ;

**Considérant** la nécessité de signer ladite convention ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de partenariat entre la commune et le SIVOM pour le salage des voies de la commune sur 3 ans à compter de l'exercice 2020, ci-annexée.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;

**ARTICLE 3 : DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2021.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 26 janvier 2021



Alphonse BOYE  
Maire de Marolles-en-Brie

*Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*